

Monsieur le président, si ces conditions ne peuvent être tolérées au sein de l'industrie privée, le gouvernement peut-il se payer le luxe ou même avoir l'audace d'imposer à son personnel des conditions de travail dont il ne tolérerait pas l'existence au sein de l'industrie privée?

Puisque le gouvernement est chargé de veiller à l'application de normes de travail normales et qu'il ne permettrait pas que des conditions de travail semblables soient en vigueur au sein de l'industrie privée, je lui lance un appel spécial afin qu'il modifie sa proposition, de façon que tous les employés de la Chambre puissent bénéficier d'heures normales de repas. Il est vrai qu'on peut répondre: Eh bien, engagez plus de personnel! Toutefois, il ne faut pas oublier que les difficultés de recruter le personnel spécialisé et nécessaire au bon fonctionnement des travaux de la Chambre sont réelles et nombreuses.

Monsieur le président, ces observations s'appliquent à tous les fonctionnaires de la Chambre, aux interprètes, aux sténographes des *Débats* qui rapportent fidèlement les délibérations de la Chambre. Il s'agit là d'un travail fort spécialisé pour lequel les sténographes touchent un traitement inadéquat, comparativement à ceux qui font un travail semblable dans l'industrie privée.

Au fait, je connais des sténographes officiels près des cours de justice de ce pays qui touchent un traitement de beaucoup supérieur à celui qui touchent présentement ceux qui exercent les mêmes fonctions, à la Chambre des communes. Ce sont des employés dont la compétence est reconnue de tous, qui commettent rarement d'erreurs ou d'impairs dans leur travail.

Ce n'est pas tout d'embaucher d'autres employés. Il faut que les conditions de travail soient encourageantes, afin de trouver du personnel supplémentaire.

Jusqu'à présent, en raison du traitement offert, en raison surtout des conditions inhumaines que les employés sont obligés d'accepter, le gouvernement n'arrive pas à recruter le personnel. Une preuve de la difficulté de recruter du personnel pour les *Débats* de la Chambre, plus particulièrement à la division des *Débats* français, c'est qu'on a dû recourir aux services d'une jeune sténographe venant de France, et nous sommes très heureux que cette jeune personne ait été embauchée, car à l'instar des autres employés de la Chambre, elle accomplit son travail d'une façon excellente et exceptionnelle. Mais le fait qu'on doive aller à l'étranger pour recruter du personnel spécialisé, pour exercer ces fonctions, établit une fois de plus que le recrutement est excessivement difficile.

[L'hon. M. Martineau.]

En outre, si l'on doit imposer des conditions de travail encore plus onéreuses, il me semble que non seulement on ne pourra recruter de nouveau personnel, mais je crains fort que les fonctionnaires actuellement à l'emploi de la Chambre songent à changer d'emploi et à aller travailler pour l'industrie privée, car, comme je le signalais tantôt, les conditions de travail au sein de l'industrie privée sont sûrement beaucoup plus attrayantes.

Monsieur le président, les dispositions de l'alinéa 3 du paragraphe 1 de la résolution n° 15 visent à permettre aux députés de s'absenter pendant les heures de repas, car elles permettent de suspendre, pour ainsi dire, une mise aux voix pendant les heures normales du dîner.

A mon sens, cette disposition est discriminatoire...

● (4.10 p.m.)

(Traduction)

L'hon. M. McIlraith: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Quel rapport ce point de vue a-t-il avec l'amendement au paragraphe 2 qui est à l'étude?

L'hon. M. Martineau: Monsieur le président, je répondrai en peu de mots au président du Conseil privé. Il ne se rattache pas rigoureusement à l'amendement. Mes observations seront très brèves et j'ai seulement deux ou trois points à faire valoir. Par suite de la latitude manifestée par la présidence relativement à la discussion de cet amendement, on pourrait assurément terminer l'étude de l'amendement et aussi de toute la question plus rapidement si je pouvais conclure maintenant mes observations au lieu de les reprendre une fois réglé le cas de l'amendement. Je reconnais que le président du Conseil privé a raison de s'interroger là-dessus, rigoureusement parlant, mais je sollicite votre indulgence, monsieur le président, et je terminerai au plus tôt.

M. Douglas: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je ne veux pas interrompre mon honorable ami et je suis tout à fait de son avis, mais le président devrait nous donner des précisions sur la façon de procéder. Allons-nous examiner chaque alinéa, et l'adopter d'une façon définitive ou allons-nous discuter l'ensemble de l'article 15, ce qui, à mon avis, donnerait lieu à pas mal de difficultés. Je croyais que nous entamerions aujourd'hui l'alinéa 2, que nous en disposerions, que nous reviendrions ensuite à l'alinéa 1 et que nous examinerions ensuite successivement les autres alinéas. C'est la seule façon, il me semble, de savoir où nous en sommes. Je ne m'oppose pas à ce que l'honorable député termine ses remarques, mais j'estime qu'on devrait nous expliquer comment procéder pour le reste du débat car, autrement, nous risquons de tomber dans le désordre.